



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1233

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS
AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT AUX
MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE
D'UNE MUNICIPALITÉ LIÉE**

**Avis de motion donné le 19 décembre 2018
Adopté le 23 janvier 2019
En vigueur le 25 janvier 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées afin de prévoir qu'une municipalité liée peut payer sa quote-part annuelle en quatre versements égaux.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1233

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE D'UNE MUNICIPALITÉ LIÉE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 du *Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées*, R.A.V.Q. 294 et ses amendements, est remplacé par ce qui suit :

« **6.** Une municipalité liée peut payer sa quote-part en quatre versements égaux, le tout au plus tard aux dates d'échéance de paiement de la taxe foncière générale de même que des taxes et des compensations annuelles imposées et prélevées en vertu des dispositions du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations adopté par la Ville de Québec pour l'exercice financier concerné. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées afin de prévoir qu'une municipalité liée peut payer sa quote-part annuelle en quatre versements égaux.